



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 20 - OCTOBRE 2020

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2020

CENTRE HOSPITALIER de CASTELNAUDARY

- DIRECTION

DDCSPP

- SV

DDTM

- SAMT

DGFP

- DDFIP 11

PREFECTURE

- DLC/BELPAG

## SOMMAIRE

### **CENTRE HOSPITALIER de CASTELNAUDARY**

#### **DIRECTION**

Arrêté du 9 octobre 2020 portant détachement dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe) de Mme Claire PELLEGRIN en qualité de directrice adjointe, chargée des affaires générales, de la filière gériatrique et référente des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Castelou » de Castelnaudary et de Saissac pour une période de deux ans - classée directrice d'hôpital (hors classe) à compter du 7 octobre 2020.....1

Arrêté du 12 octobre 2020 portant détachement dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe) de Mme Claire PELLEGRIN au centre hospitalier « Jean-Pierre Cassabel » à Castelnaudary et aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Castelou » à Castelnaudary et de Saissac en qualité de directrice adjointe chargée des affaires générales, de la filière gériatrique et référente des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Castelou » de Castelnaudary et de Saissac pour une période de deux ans à compter du 7 octobre 2020.....2

#### **DDCSPP**

##### **SV**

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-247 abrogeant l'habilitation sanitaire à Mme MICHEAU Lise, docteur vétérinaire, en raison du changement de son domicile professionnel dans un autre département.....3

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-253 attribuant l'habilitation sanitaire à M. VERNEAU Sidonie, docteur vétérinaire à Belcaire.....5

#### **DDTM**

##### **SAMT**

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAMT-2020-032 portant refus d'installation d'enseigne - Mme Christine SERIE, représentant LE PANIER D'ICI à Ouveillan.....7

#### **DGFP**

##### **DDFIP 11**

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne à compter du 2 novembre 2020.....9

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière de Narbonne à compter du 2 novembre 2020.....10

#### **PREFECTURE**

##### **DLC/BELPAG**

Arrêté préfectoral DLC-BELPAG n° 11-2020-107 portant renouvellement d'habilitation de la chambre funéraire SARL Pompes Funèbres ACF ESCANDE, représentée par M. Gérard ESCANDE à Trèbes.....11

## ARRÊTÉ

**La directrice générale du centre national de gestion,**

- Vu l'article L 6141-1 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment les articles 51 à 59 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers ;
- Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2017, affectant Madame Claire PELLEGRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe), au centre hospitalier "Jean-Pierre Cassabel" à Castelnaudary et aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Le Castelou" à Castelnaudary et de Saissac (Aude), en qualité de directrice adjointe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- Vu l'avis de vacance d'emplois de direction publié au Journal officiel du 10 septembre 2020 ;
- Vu la demande de l'intéressée ;
- Vu l'avis de la directrice du centre hospitalier "Jean-Pierre Cassabel" à Castelnaudary et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Le Castelou" à Castelnaudary et de Saissac (Aude), relatif à l'accueil par voie de détachement de Madame Claire PELLEGRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) dans le corps des directeurs d'hôpital ;

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 7 octobre 2020, Madame Claire PELLEGRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe), est prise en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe), au centre hospitalier "Jean-Pierre Cassabel" à Castelnaudary et aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Le Castelou" à Castelnaudary et de Saissac (Aude), en qualité de directrice adjointe, chargée des affaires générales, de la filière gériatrique et référente des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Le Castelou" de Castelnaudary et de Saissac, pour une période de deux ans.
- Article 2 :** À compter du 7 octobre 2020, l'intéressée est classée : directrice d'hôpital (hors classe), 2<sup>ème</sup> échelon (Indice Brut 862) de la grille indiciaire applicable au personnel de direction de la hors classe, avec une ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à PARIS, le 9 octobre 2020

  
Aïhan Nizou

## A R R Ê T É

## LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE NATIONAL DE GESTION

- Vu** l'article L 6141-1 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment l'article 62 ;
- Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment l'article 87 ;
- Vu** le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition;
- Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 modifié relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020, prenant en charge par la voie du détachement Madame Claire PELLEGRIN, directrice d'établissement sanitaire et social (hors classe), directrice adjointe au centre hospitalier « Jean-Pierre Cassabel » de Castelnaudary et aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Castelou et Saissac (Aude), dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe), en qualité de directrice adjointe chargée des affaires générales, de la filière gériatrique et référente des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Le Castelou" de Castelnaudary et de Saissac, pour une période de deux ans, à compter du 7 octobre 2020 ;

## ARRÊTE

- Article 2 -** Madame Claire PELLEGRIN, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social (hors classe), directrice adjointe au centre hospitalier "Jean-Pierre Cassabel" de Castelnaudary et aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Castelou et Saissac (Aude) est, à sa demande, détachée dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe), au centre hospitalier « Jean-Pierre Cassabel » à Castelnaudary et aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Le Castelou" à Castelnaudary et de Saissac (Aude), en qualité de directrice adjointe chargée des affaires générales, de la filière gériatrique et référente des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Le Castelou" de Castelnaudary et de Saissac, pour une période de deux ans, à compter du 7 octobre 2020
- Article 2 -** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la  
Le directeur  
Alban Nizou



**Arrêté préfectoral n°DDCSPP-SV-2020-247  
abrogeant l'habilitation sanitaire à Mme MICHEAU Lise**

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.203-1 à L.203-7 L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 203-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n°204-374 du 29 avril 204 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2019-127 du 14 octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-DIR-2020-204 du 10 septembre 2020 portant subdélégation de signature de M. Dominique INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDCSPP de l'Aude ;

**VU** la demande présentée par Madame MICHEAU Lise née le 29 janvier 1992, de changement de domicile professionnel, 3 lieu dit « Font des Sables » - 33920 St Girons d'Aiguevives.

**VU** l'arrêté préfectoral 2020-030 du 10 février 2020 octroyant le mandat sanitaire à Madame MICHEAU Lise, dans le département de l'Aude;

**SUR** proposition du Docteur Vétérinaire MATHET Thierry, chef du service vétérinaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

L'habilitation sanitaire octroyée au Dr MICHEAU Lise par arrêté préfectoral 2020-030 en date du 10 février 2020, est abrogée en raison du changement de domicile professionnel de l'intéressée.

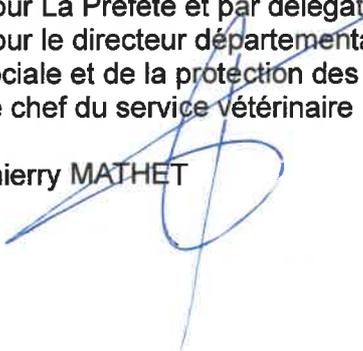
**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 23 OCT. 2020

Pour La Préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
Le chef du service vétérinaire

Thierry MATHET





**Arrêté préfectoral n°DDCSPP-SV-2020-253  
attribuant l'habilitation sanitaire à Mme VERNEAU Sidonie**

**La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.203-1 à L.203-7 L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 203-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n°204-374 du 29 avril 204 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2019-127 du 14 octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-DIR-2020-204 du 10 septembre 2020 portant subdélégation de signature de M. Dominique INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDCSPP de l'Aude ;

**VU** la demande de Madame VERNEAU Sidonie, née le 29 juillet 1995, domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des 3 plateaux – 48 av d'Ax Les Termes – 11340 BELCAIRE ;

**CONSIDERANT** que Madame VERNEAU Sidonie a justifié de la réalisation de son obligation de formation, visée à l'article R.203-3 du code rural et de la pêche maritime, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

**SUR** proposition du Docteur Vétérinaire MATHET Thierry, chef du service vétérinaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Madame VERNEAU Sidonie, docteur vétérinaire professionnellement domiciliée à la clinique vétérinaire des 3 plateaux – 48 av d'Ax Les Termes – 11340 BELCAIRE .

**ARTICLE 2 :**

Dans la mesure où les conditions ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de préfet de l'Aude, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**ARTICLE 3 :**

Madame VERNEAU Sidonie, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 4 :**

Madame VERNEAU Sidonie, pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 5 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entrainera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 23 OCT. 2020

Pour La Préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
Le chef du service vétérinaire

Thierry MATHEI



Arrêté préfectoral n°DDTM-SAMT-2020-032  
portant **refus** d'installation d'enseigne à OUVEILLAN

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-049 du 9 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 15/10/2020,

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP-011-269-20-0001, concernant l'installation d'un dispositif d'enseigne sur un immeuble sis 1 avenue de Saint Chinian à OUVEILLAN déposée le 09/09/2020 par Mme Christine SERIE représentant LE PANIER D'ICI à OUVEILLAN;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique désigné « Eglise Saint-Jean l'Evangeliste », Les articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine sont donc applicables.

Considérant que ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce monument historique ou aux abords,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La demande d'autorisation d'installer une enseigne sur un immeuble sis 1 avenue de Saint Chinian à OUVEILLAN, objet de la demande susvisée est **refusé**.

Motifs du refus :

- Les enseignes en façade doivent être constituées de lettres autonomes découpées en métal ou bois et fixées en applique ou peintes directement sur l'enduit de la façade en l'absence de devanture.
- Les lettres pourront également être fixées sur la vitrine.
- Les enseignes en façade doivent être d'une seule couleur.

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le **21 OCT. 2020**

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**

Observation complémentaire :

- Les lettres de l'enseigne pourront également être fixées sur la vitrine.

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Préfet de l'Aude

Préfecture de l'Aude

52, rue Jean Bringer CS 20001

11836 CARCASSONNE Cedex 9;

- **un recours hiérarchique**, adressé à la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Montpellier: 6, rue Pitot CS 99002 - 34063 MONTPELLIER Cedex 2

**Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de OUEILLAN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**  
Cité administrative

Place Gaston Jourdanne  
11833 Carcassonne cedex 9

### **Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne**

#### **Le directeur départemental des finances publiques de l'Aude**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-19 du 14/04/2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne sera ouvert au public, à compter du lundi 02 novembre 2020, aux horaires suivants : du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h00.

##### **Article 2**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne est fermé à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

##### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Carcassonne, le 26 octobre 2020

Par délégation du directeur départemental  
des Finances publiques de l'Aude,

Marie-José GOUTAUDIER

Administratrice des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**

Cité administrative

Place Gaston Jourdanne

11833 Carcassonne cedex 9

## **Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière de Narbonne**

### **Le directeur départemental des finances publiques de l'Aude**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-19 du 14/04/2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le service de la publicité foncière de Narbonne sera ouvert au public, à compter du lundi 02 novembre 2020, aux horaires suivants : du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h00.

#### **Article 2**

Le service de la publicité foncière de Narbonne est fermé à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Carcassonne, le 26 octobre 2020

Par délégation du directeur départemental  
des Finances publiques de l'Aude,

Marie-josé GOUTAUDIER

Administratrice des Finances publiques

Arrêté préfectoral DLC-BELPAG n° 11-2020-107  
portant renouvellement d'habilitation de la chambre funéraire à TRÈBES

La préfète de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223- 56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015044-0004 du 10 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 15-11-255 de la SARL «Pompes Funèbres ACF ESCANDE» pour gérer et utiliser une chambre funéraire à TRÈBES (11800) – 7 rue de l'Artisanat – ZA de Sautès ;
- VU** l'attestation de conformité de la chambre funéraire en date du 29 septembre 2020 délivrée par l'organisme agréé «Bureau Veritas» ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La SARL Pompes Funèbres ACF ESCANDE  
7, rue de l'Artisanat – ZA de Sautès – 11800 TRÈBES  
représentée par Monsieur Gérard ESCANDE  
est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes :

- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 7, rue de l'Artisanat – ZA de Sautès à TRÈBES**

**ARTICLE 2 :** La chambre funéraire doit faire l'objet d'une visite de conformité tous les 5 ans au plus. Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non-transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

**ARTICLE 3 :** L'exploitant de la chambre funéraire est tenu d'adopter un règlement intérieur et de l'afficher à la vue du public dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire. Ce règlement intérieur doit être déposé daté et signé, dès son adoption et lors de toute modification, auprès de la préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le numéro de l'habilitation délivré par le Référentiel des Opérateurs Funéraires est : **20-11-0077**.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur Gérard ESCANDE.

Carcassonne, le 23 octobre 2020  
Pour la préfète et par délégation,  
Le chef du bureau des élections, des  
libertés publiques et des affaires générales

  
Marc CHAMBAUD